

# VILLE DE DREUX

## Règlement du village Gourmand et Artisanal de la FOIRE SAINT DENIS

### ARTICLE 1 – ORGANISATION

La ville de Dreux organise chaque année la foire Saint Denis depuis 846 années.

Cette année, elle aura lieu le 04 et 05 Octobre 2025, à cette occasion, le village Gastronomique et Artisanal sera en Grande Rue Maurice Viollette sur l'Esplanade.

### ARTICLE 2 – INSCRIPTION

Un formulaire d'inscription est à remplir et à retourner à LA MAISON DE L'HABITAT au 8-10 Rue du Général de Gaulle 28100 Dreux par courrier ou en mains propres lors des horaires d'ouverture de la structure.

Le formulaire est à retirer à la Maison de l'Habitat ou sur le site de la ville.

Toute candidature sera étudiée à réception des pièces suivantes :

- Formulaire d'inscription dûment rempli et signé
- Règlement lu et signé
- Tableau pour demande électrique rempli et signé
- Extrait de KBIS de – de 3 mois ou copie récépissé de déclaration pour les associations
- Siret / Siren
- Copie assurance RC PRO
- En cas de vente de boissons alcoolisées, faire une demande d'autorisation de débit de boissons en mairie
- Un chèque de caution de 100 euros à l'ordre du Trésor Public

La date limite de dépôt est fixée au 22 avril 2025

Un chèque de caution de 100 euros est à envoyer en même temps que le dossier d'inscription et sera rendu à la fin de la Foire ou détruit.

### ARTICLE 3 – ADMISSION

L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions.

La participation à une foire Saint Denis antérieure ne donne en aucun cas garantie d'une participation future à la Foire Saint Denis.

Les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription.

### ARTICLE 4 – INSTALLATION STANDS

L'admission à la manifestation entraîne **l'obligation d'occuper le stand pendant toute la durée de la foire.**

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

### ARTICLE 5 – ASSURANCE, RESPONSABILITE, SECURITE

Un gardiennage est prévu de 19h00 le samedi soir à 08h00 du matin le dimanche.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

L'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

Aucun véhicule ne doit rester à l'intérieur du périmètre de la foire durant toute la durée de la foire.

L'organisateur donnera à l'exposant le jour J une autorisation de stationnement, cette autorisation permet de se stationner sans payer sur les places de parkings de surface, en aucun cas il ne donne lieu à un emplacement.

#### **ARTICLE 6 – VENTE**

Les exposants sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires, fleurs, produits manufacturés... : affichage des prix et origine des produits mis à la vente.

#### **ARTICLE 7 – MATERIELS A VOTRE DISPOSITION**

Une tente 3m\*3m est mise à disposition avec 1 table de 1m80/2 mètres et 2 chaises.

Un bloc électrique de 16 A (3000 watts) sera également mis à disposition en cas de besoins électriques.

#### **ARTICLE 8 – PROPRETE DE LA FOIRE**

Pendant la durée de la foire, les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres.

A la fin de la foire, le commerçant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun débris ne devra substituer sur les lieux.

#### **ARTICLE 9 – ANNULATION**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure.

Toute annulation de la part de l'exposant doit être signalée à l'organisateur deux semaines au moins avant la date de la manifestation pour bénéficier du remboursement des droits d'inscription. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué.

Le présent règlement est daté et signé par les participants en deux exemplaires.

Date :

Nom et signature

Précédés de la mention « Lu et approuvé »